

## Séance du 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 2 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

**Hor ziren / Présents :** ARRABIT Joana – AYCAGUER Patxi – CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio – DAGORRET Jean-Baptiste – DURRUTY Bruno – ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre —LAGOURGUE Joseph – SANCHEZ Cristina – VALLEE Jean-Baptiste-ANSOLA Gratién- HEURTEBIZE Mirentxu

**Ezin etorriak / Absents :** EYHERAMENDY Emilie

### 237-002 – Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2020

(Nomenclature 7.2.2 – Fiscalité – Vote des taux)

Ce projet de délibération est rédigé avec le maintien des taux de l'année 2019.

Pour la Taxe d'Habitation, les communes percevront une compensation s'élevant à la moyenne des produits de la TH des 3 dernières années. Pour Arrossa, elle sera de 70 733 €

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux. Considérant que le budget 2019 nécessite des rentrées fiscales nécessaires de 67 807 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les taux de la façon suivante :

TAXES	Taux référence 2019	Taux votés pour 2020	Bases imposition prévisionnelles 2020	Produits correspondants
F.B	13,15 %	13,15 %	461 000 €	60 622 €
F.N.B.	42,02 %	42,02 %	17 100 €	7 185 €
			<b>TOTAL</b>	<b>67 807 €</b>

### 238-002 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

(Nomenclature 7.1 – finances locales – DM N°2)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, certains articles n'ont pas été suffisamment provisionnés sur le budget 2020 et propose également la création d'un programme d'aménagement pour l'achat Gurea. Il est donc nécessaire de procéder à une modification budgétaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative suivante :

	Article	B.P. 2020	crédits votés
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>DEPENSES</i>			
Frais d'actes et de contentieux	6227	0	8 000
Dépenses imprévues	O22	11 398	-10 000
Virement à la section d'investissement	O23	183 335	8 540
<i>TOTAL DEPENSES</i>			6 540
<i>RECETTES</i>			
Taxes foncières et d'habitation	73111	136 000	2 540
Remboursement sur rémunération	6419	0	4 000
<i>TOTAL RECETTES</i>			6 540
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>DEPENSES</i>			
PROGRAMME AMENAGEMENT GUREA	2138-167	0	48 540
PROGRAMME CIMETIERE	2116-133	247 349	-40 000
<i>TOTAL DEPENSES</i>			8 540
<i>RECETTES</i>			
Prélèvement sur section de fonctionnement	O21	183 335	8 540
<i>TOTAL RECETTES</i>			8 540

### 239-002 – CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE SALLES DANS GUREA

*(Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Utilisation locaux Gurea)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes d'occupation de locaux dans GUREA ont été formulées. Il propose de formaliser ces demandes d'utilisation des locaux par écrit sous la forme d'une convention d'occupation de locaux.

Le conseil devra fixer les conditions de mise à disposition et la convention devra prévoir à minima :

- **Les conditions d'entrée et de sortie**, avec notamment, en annexe, un état des lieux réalisé avant la remise des clés et après chaque occupation ;
- **Les clauses de mise à disposition** : descriptif des locaux, tarif appliqué ou gratuité, obligations en termes d'utilisation (local et matériels), de respect des consignes et règles de sécurité ; l'assurance obligatoire ;
- **Les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement** des locaux après utilisation ;
- **Les circonstances de renouvellement ou de résiliation** de la convention. Ce point est fondamental car la mise à disposition est par définition temporaire et l'association n'a aucun droit au renouvellement tacite.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **ADOpte** et **Autorise** le maire à signer le modèle de convention d'occupation de locaux dans GUREA.

### 240-002 – CARACTERISTIQUES DES DEPENSES PRISES EN CHARGE DANS L'ARTICLE 6232 : FETES ET CEREMONIES

*(Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétence des communes – dépenses Fêtes et cérémonies)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de préciser les dépenses qui pourront être prises en charge sur l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE que seront prises en charge sur cet article, les dépenses suivantes :

- Repas annuel des membres du conseil municipal et du personnel communal,
- Frais de réception,
- Frais divers à l'occasion de fêtes commémoratives ou d'évènements spéciaux,
- Cadeaux et carte cadeau aux agents.

### 241-002 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE CENTRE AERE AVEC LA CAPB

*(Nomenclature 5.7 – Intercommunalité – Convention mise à disposition agent avec la CAPB)*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition de Madame Maïder LURO, adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. Elle exercera les fonctions de Directrice d'Accueil de loisirs immersif « Ailaki » de Garazi Baigorri du 6 juillet 2020 au 14 août 2020 pour effectuer 260 heures de travail effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **Autorise** Monsieur le maire à procéder à la signature de la convention, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération